

PROJET DE REMÉDIATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ANCIEN SITE GRANDE PAROISSE DE DOUVRIN (62)

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS CSRPN DES HAUTS-DE-FRANCE
DU 17 JUIN 2026

Dossier
25050054_B
réalisé par



ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

PROJET DE REMÉDIATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ANCIEN SITE GRANDE PAROISSE DE DOUVRIN (62)

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS CSRPN DES HAUTS-DE-FRANCE
DU 17 JUIN 2026

Version	Date	Description
	juillet 2026	Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN des Hauts-de-France

Process qualité	Auteurs	Date
Rédaction	GUEGUEN Emeline	28/07/2026
Validation	BUSSCHAERT Thomas	29/07/2026

■ Contexte

Ce mémoire est en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, rendu le 17 juillet 2026, portant sur la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Cette dérogation est demandée dans le cadre du projet de remédiation environnementale de l'ancien site Grande Paroisse, sur la commune de Douvrin (62).

Ce site, d'une superficie de 86 ha et situé le long du Canal d'Aire à La Bassée, est actuellement clôturé et divisé en deux parties distinctes par la route départementale 941 (RD941).

Le site se trouve à proximité d'une zone d'activités industrielles et commerciales et s'inscrit dans un contexte historique minier.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de réhabilitation environnementale (travaux d'excavations et de remblayage) de l'ancienne usine de production de fertilisants chimiques qui a cessé son activité en 1983. Les travaux seront réalisés conformément au plan de gestion du 21 janvier 2025 (référence : PAR-RAP-23-28745H) et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) de réhabilitation du 1^{er} juin 2026.

Les opérations consisteront principalement à :

- Débroussailler et déboiser en amont des travaux afin de faciliter l'accès aux zones concernées,
- Réhabiliter les sols d'un point de vue environnemental.

Ce mémoire vient apporter des justifications suite aux remarques du CSRPN.

■ Remarques du CSRPN et réponses

Les enjeux principaux du site sont ceux liés aux habitats ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, formations arbustives irrégulières...), qui hébergent les cortèges faunistiques et floristiques de plus forte patrimonialité, et ce en toutes saisons. Pour exemple, l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Pipit farlouse, le Râle des genêts (voire les autres espèces potentiellement présentes, supra) sont parmi les espèces fréquentant le site, celles ayant les statuts de conservation les plus défavorables et donc à plus fort enjeu.

À contrario, les boisements présents sur le site, et en particulier ceux impactés par les travaux de dépollution faisant l'objet de la demande de dérogation, sont des boisements relativement jeunes, et d'intérêt relativement limité en termes d'habitat d'espèces, et concernent plutôt des espèces en bon état de conservation.

Ainsi, les travaux de dépollution auront tendance à favoriser les milieux ouverts au détriment des milieux boisés. Il va s'en suivre une réouverture de milieu qui va de fait dans le sens d'une gestion écologique en faveur des espèces de plus fort enjeu sur le site.

*Aussi, dans ce contexte, **le CSRPN demande au porteur de projet d'abandonner la mesure de compensation C1 consistant à la plantation d'un boisement de 2,77 ha dans la partie nord du site.***

Le CSRPN souhaite par contre un développement de la mesure C3 (mise en place de pratiques de gestion alternatives), qu'il attend comme plus ambitieuse et plus précise, pour tendre vers une gestion écologique des milieux ouverts et semi-ouverts, de façon à garantir et développer l'intérêt de ces milieux pour les cortèges correspondants, avec sécurisation dans le temps de cette mesure.

Le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et arbustifs, avec au moins 60% de milieux ouverts, serait réellement intéressant.

Le Maître d'ouvrage concède à la proposition du CSRPN d'abandonner la mesure de compensation C1.1.a et à améliorer la mesure de compensation C3.2b.

Ainsi, la mesure de compensation C3.2b : Mise en place de pratiques de gestion alternatives a été revue de façon à favoriser les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts, notamment les espèces patrimoniales. De fait, une zone différente de la mesure de compensation C1.1a initialement prévue a été définie (Carte 1 : , d'une superficie de 13,86 ha.

Cette zone de gestion alternative est actuellement composée d'habitats ouverts sur 4,48 ha (Végétations prairiales, ourlets), semi-ouverts sur 4,04 ha (Friches herbacées à arbustives ; Fourrés formations arbustives) et de boisements sur 5,19 ha. À cela s'ajoute 0,15 ha de voirie.

Une partie de cette zone est concernée par les travaux de réhabilitation, permettant une réouverture de milieux sur 0,92 ha. Une fois les travaux réalisés, les milieux ouverts et semi-ouverts représenteront 8,9 ha soit 64 % du site de compensation (Carte 1 :). Ce seront ces 8,9 ha totaux qui seront concernés par la mesure de compensation C3.2b.

Diagnostic biodiversité sur le site RETIA de Douvrin (62)

Mesure C3.2b : Mise en place de pratiques de gestion alternative

Secteur d'étude

 Zone d'étude

Mesure de compensation C3.2b

 Site de compensation

 Localisation des milieux ouverts à semi-ouverts

0 250 500 m



Réalisation : AUDDICE, juillet 2026
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : RETIA - ARTELIA - AUDDICE, 2026



Le CSRPN demande notamment dans ce cadre que soit étudiée la possibilité de **mettre en place de la fauche tardive exportatrice, au moins sur une partie du site**, pour lutter contre l'eutrophisation des milieux ouverts, et favoriser ainsi une flore plus diversifiée. Cette réflexion pourra intégrer une recherche de valorisation des résidus de fauche.

Nous souhaitons que cette mesure soit assortie d'une carte précise des secteurs qui seront concernés par cette mesure, avec un zonage des types de gestion prévue, et une description précise de leurs modalités de mise en œuvre (périodicité des fauches selon les zones, devenir des résidus de fauche selon les zones, zones bénéficiant d'une gestion plus spécifique...).

Les modalités de gestion sont présentées dans la fiche de la mesure de compensation C3.2b ci-dessous :

C3.2b – Mise en place de pratiques de gestion alternative		Mesure Compensation	Type Technique	Phase
				
Thématique écologique				
 Global ☒	 Habitats ☐	 Flore ☐	 Insectes ☐	 Amphibiens ☐
		 Reptiles ☐	 Avifaune ☐	 Chiroptères ☐
			 Mammifères ☐	 Autres : préciser ☐
 OBJECTIFS		PLANIFICATION La mesure devra être appliquée dès le début des travaux		
 DESCRIPTION		SOURCES Auddicé environnement Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD – Janvier 2018		
Cette mesure concerne les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur le site de compensation C3.2b (Carte 1 : Deux types de gestion seront mise en place en fonction des milieux : - Une <u>gestion des milieux ouverts sur 6 ha</u> comprenant une à deux fauches par an, l'une entre mi-février et fin mars (plantes encore en état végétatif) et la seconde entre août et octobre, afin de ne pas impacter la faune dans sa période de reproduction (et notamment les larves d'insectes encore en croissance). Si une seule fauche est réalisée, elle sera faite entre août et octobre. Cette fauche sera réalisée de manière centrifuge, permettant aux animaux au centre de fuir vers les extérieurs, à une hauteur de 10 cm minimum du sol et à une vitesse maximale de 10 km/h dans le cas d'une utilisation d'un engin motorisé. Un débroussaillage des rejets arbustifs et arborés sera également réalisé, lorsque cela s'avère nécessaire, entre début septembre et fin octobre, afin d'éviter les éventuels oiseaux nichant au sol. - Une <u>gestion des milieux semi-ouverts sur 2,9 ha</u> comprenant une fauche tous les 2 ans entre septembre et octobre afin de ne pas				

impacter la faune dans sa période de reproduction (et notamment les larves d'insectes encore en croissance).

Cette fauche sera réalisée de manière centrifuge, permettant aux animaux au centre de fuir vers les extérieurs, à une hauteur de 10 cm minimum du sol et à une vitesse maximale de 10 km/h dans le cas d'une utilisation d'un engin motorisé.

Un débroussaillage des rejets arbustifs et arborés peut également être nécessaire, si ceux-ci deviennent trop importants. Si c'est le cas, ce débroussaillage se fera entre début septembre et fin octobre.

- Une fauche en sous-bois (environ 2,5 ha au total) sera également réalisée tous les deux ans sur les secteurs boisés, afin d'entretenir le milieu, éviter qu'il ne s'embroussaille trop et permettre une mosaïque de milieux par une diversité des strates végétales. Elle sera réalisée entre septembre et octobre (afin de ne pas déranger les dernières espèces nichant dans les arbres), à une hauteur de 10 cm minimum du sol et à une vitesse maximale de 10 km/h dans le cas d'une utilisation d'un engin motorisé

Afin que les milieux soient les plus favorables possibles à la faune et la flore, et de permettre la reproduction des espèces, le site de compensation sera divisé en 4 zones qui suivront un calendrier de fauche différent. Cela permettra de créer des zones refuges, indispensable au bon développement d'une faune et d'une flore diversifiée. Aussi, un calendrier de fauche sera mis en place tel que suit :

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
Zone 1 (milieux ouverts)		X		X			X	X	X	X
Zone 2 (Milieux ouverts)	X	X	X	X		X		X		
Zone 3 (Milieux ouverts)			X	X	X	X		X		X
Zone 4 (Milieux semi-ouverts)	X				X				X	
Zone 5 (Boisement)			X				X			

Ce calendrier sur 5 ans sera répété sur les 30 ans que durera la mesure compensatoire.

Aucun pesticide ne sera utilisé pour l'entretien de ces milieux.

Les produits de fauche seront exportés dans la mesure du possible afin d'éviter un enrichissement trop important du sol, ce qui risquerait de nuire à la diversité faunistique et floristique du site.



LOCALISATION

Voir les Carte 2 :et Carte 3 :



MODALITES DE SUIVI

Le suivi du site sera réalisé tous les ans pendant 5 ans à partir du début des travaux puis en N+10, N+15, N+20 et N+30.

Le suivi consistera à évaluer les potentialités écologiques du site par la réalisation d'inventaires :

- Flore : 2 sessions entre avril et août
- Avifaune : 2 sessions nicheurs (avril et mai/juin) avec la réalisation d'un IPA
- Reptiles : 2 sessions entre mars et juillet
- Entomofaune : 2 sessions entre mai et août
- Mammifères : 2 sessions entre mars et août.

Chaque suivi fera l'objet d'un rapport présentant les résultats d'inventaires et analysant l'efficacité des mesures proposées. Il sera transmis chaque année à la DDTM et au CSRPN



COÛTS

Coût d'une fauche : 200 à 500€/ha soit, pour une année où toutes les zones sont fauchées en même temps : entre 3 500 € H.T et 8 800 € H.T

Coût de l'exportation : 150 à 500 €/ha soit entre 1 700 et 5 700 € H.T

Coût de suivi par un écologue : 600 € H.T. /j soit, à raison d'une journée par jour de suivi et 2 jours pour l'analyse et la rédaction, 4 800 € H.T pour 1 année de suivi, 24 000 € H.T pour 5 années de suivi et 43 200 € H.T pour l'ensemble du suivi.

Diagnostic biodiversité sur le site RETIA de Douvrin (62)

Mesure C3.2b : Type de gestion

Secteur d'étude

 Zone d'étude

Mesure de compensation C3.2b

 Site de compensation

Type de gestion

-  Gestion milieux ouverts (2 fauches par an)
 Gestion milieux semi-ouverts (1 fauche par an)

0 250 500 m



Réalisation : AUDDICÉ, juillet 2026
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : RETIA - ARTELIA - AUDDICÉ, 2026



Diagnostic biodiversité sur le site RETIA de Douvrin (62)

Mesure C3.2b : Zonage de la mesure

Secteur d'étude

 Zone d'étude

Mesure de compensation C3.2b

 Site de compensation

Zonage de la mesure

 Zone 1

 Zone 2

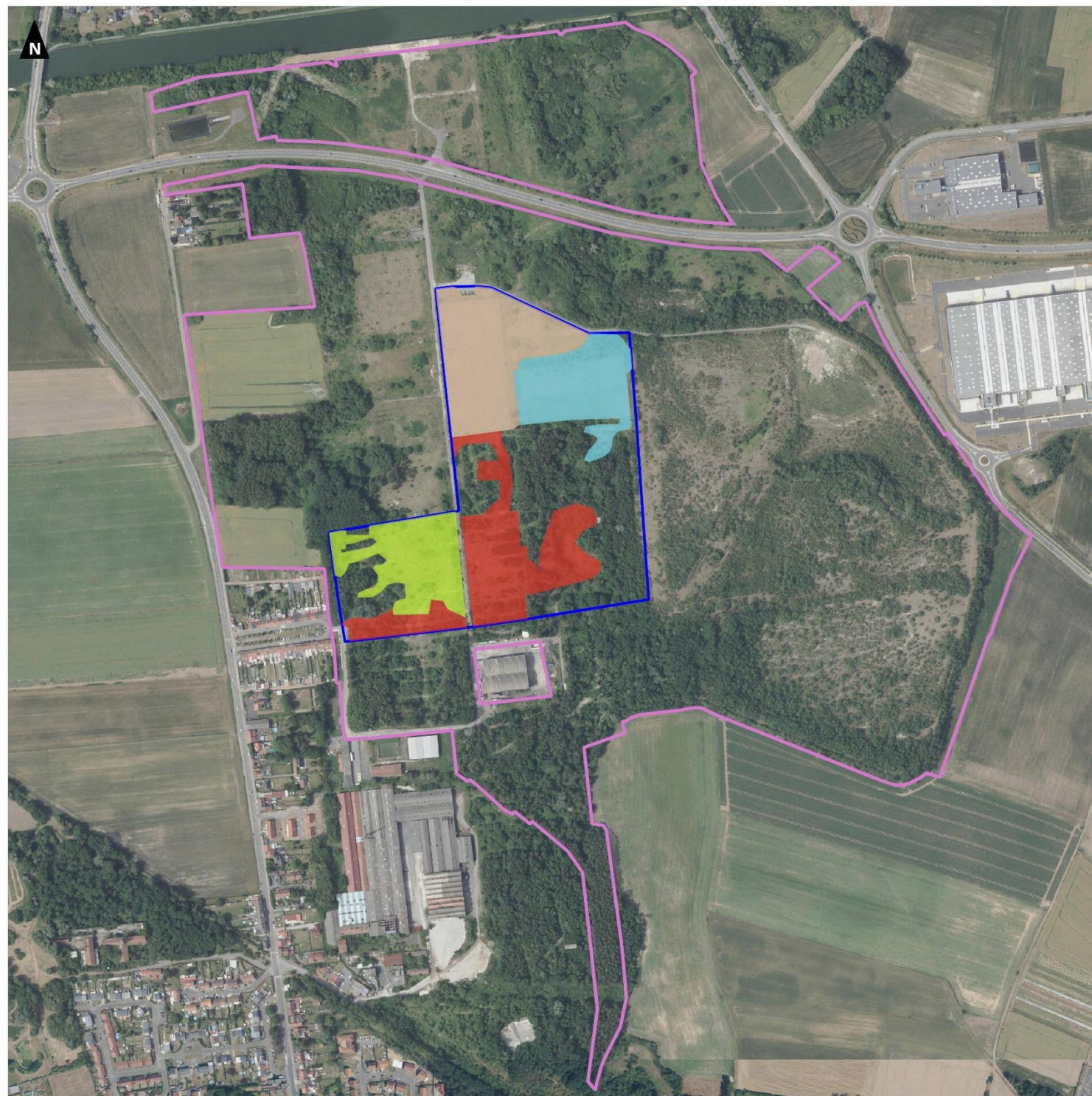
 Zone 3

 Zone 4

0 250 500 m



Réalisation : AUDDICÉ, juillet 2026
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : RETIA - ARTELIA - AUDDICÉ, 2026





auddicé Environnement Hauts-de-France

ZAC du Chevalement

5 rue des Molettes

59286 ROOST-WARENDIN

contact.hdf@auddice.com

www.auddice.com